



Communiqué de presse

Paris, 22 août 2022

Lancement de l'opération d'actionnariat salarié 2022 (Shareplan 2022)

Comme chaque année, le Groupe AXA propose à ses collaborateurs, tant en France qu'à l'international, de souscrire à une augmentation de capital qui leur est réservée.

L'opération 2022, intitulée « Shareplan 2022 », se déroulera dans 37 pays et concernera plus de 112 000 collaborateurs, à qui seront proposées, dans la plupart des pays, une offre « classique » et une offre dite « garantie plus ».

*« Shareplan permet aux collaborateurs à travers le monde d'investir en actions AXA à des conditions préférentielles. Cette opération se déroule avec succès chaque année sans interruption depuis 1993. Ancré dans la culture d'AXA, ce programme répond à une aspiration de nos collaborateurs en leur permettant d'être associés étroitement aux choix stratégiques de l'entreprise », a déclaré **Thomas Buberl**, Directeur Général d'AXA.*

➤ **EMETTEUR**

AXA, ICB Classification sectorielle :

Industrie : 8000, Sociétés financières

Super secteur : 8500, Assurance

Secteur : 8530, Assurance - Non vie

Sous-secteur : 8532, Assurance - Services complets

➤ **TITRES OFFERTS**

- Date de l'Assemblée Générale Mixte ayant autorisé l'émission des titres : 28 avril 2022.
- Dates des décisions du Conseil d'Administration / Directeur Général agissant sur délégation du Conseil d'Administration : le 22 juin 2022 (principe de l'opération et fixation de la période de réservation) et en principe le 11 octobre 2022 (fixation du Prix de Référence, des Prix de Souscription et des dates de la période de rétractation / souscription).



• Type de titres offerts, nombre maximal : conformément (i) à la 21^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022, et (ii) à la décision du Conseil d'Administration du 22 juin 2022, l'opération présentera les caractéristiques suivantes :

▶ Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions dont le Prix de Souscription sera égal à :

- dans le cadre de l'offre classique, pour l'ensemble des pays : 80 % du Prix de Référence ;
- dans le cadre de l'offre garantie plus, pour l'ensemble des pays : 92,60 % du Prix de Référence.

▶ Le Prix de Référence sera égal à la moyenne arithmétique des 20 VWAP (*volume-weighted average prices*) journaliers, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des moyennes des prix des actions AXA échangées pour un jour de bourse donné, pondérées par le nombre d'actions AXA échangées pour chaque prix sur le Compartiment A d'Euronext Paris, hors cours d'ouverture et cours de clôture, sur une période de 20 jours de bourse consécutifs se terminant le dernier jour de bourse précédant la décision du Directeur Général agissant sur délégation du Conseil d'Administration d'AXA, qui arrêtera la date d'ouverture de la période de rétractation / souscription.

▶ L'apport personnel initial des collaborateurs souscrivant à l'offre garantie plus sera garanti par une banque partenaire (Natixis) et les souscripteurs bénéficieront du montant le plus élevé entre (i) un rendement annuel de 3% capitalisé sur le montant de leur apport personnel et (ii) 4 fois la hausse moyenne protégée de l'action AXA calculée sur l'ensemble de la période d'indisponibilité des actions et appliquée au montant de leur apport personnel.

▶ Le nombre maximal d'actions pouvant être émises dans le cadre de cette opération s'élève à 58 951 965 actions, correspondant à une augmentation de capital d'un montant nominal de près de 135 millions d'euros.

▶ Les actions nouvelles créées porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2022.

➤ **CONDITIONS DE SOUSCRIPTION**

• Bénéficiaires de l'émission réservée : les bénéficiaires de l'offre, sauf spécificités réglementaires locales, sont :

- les salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée avec une ou plusieurs entités du périmètre, adhérents du Plan International d'Actionnariat de Groupe (PIAG) ou du Plan d'Epargne d'Entreprise de Groupe (PEEG) d'AXA, présents à l'effectif au jour de l'ouverture de la période de réservation ainsi qu'au jour de la clôture de la période de rétractation / souscription et disposant au dernier jour de la période de rétractation / souscription d'une ancienneté minimale de 3 mois acquise en continu ou en discontinu sur la période du 1^{er} janvier 2021 au dernier jour de la période de rétractation / souscription, conformément à l'article L.3342-1 du Code du travail ;



- les anciens salariés des entités éligibles (retraités ou préretraités de ces entités), ayant conservé des avoirs dans un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) et / ou des titres dans un compte au nominatif inscrits au sein du PIAG ou du PEEG d'AXA ;
- ainsi que les agents généraux d'assurance en France disposant d'un mandat individuel avec une entreprise adhérente au PEEG dont ils commercialisent les produits, ayant pris effet depuis au moins 3 mois au dernier jour de la période de rétractation / souscription, conformément aux articles L.3342-1 et D.3331-3 du Code du travail.

Les entités du périmètre sont les entités ayant adhéré aux règlements du PEEG ou du PIAG et à leurs avenants.

- Existence ou non d'un droit préférentiel de souscription : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise conformément aux dispositions de l'article L.225-138-1 du Code de commerce.

- Modalités de souscription :

- Pour l'offre classique (hors Allemagne, Corée du Sud, Espagne, Etats-Unis et Italie), les actions seront souscrites par l'intermédiaire de FCPE dont les salariés recevront des parts. Les porteurs de parts pourront exercer leurs droits de vote directement lors des assemblées générales d'actionnaires d'AXA.

En Allemagne, en Corée du Sud, en Espagne, aux Etats-Unis et en Italie, les actions seront souscrites directement par les salariés et inscrites en compte nominatif. Les droits de vote attachés à ces actions seront exercés directement par les salariés actionnaires.

L'offre classique ne sera pas proposée au Maroc.

- Pour l'offre garantie plus, en dehors de la Chine, de la Corée du Sud, des Etats-Unis, de l'Italie et de la Suède où l'offre garantie plus ne sera pas proposée, les actions seront souscrites par l'intermédiaire de FCPE dont les salariés recevront des parts. Les porteurs de parts exerceront leurs droits de vote directement lors des assemblées générales d'actionnaires d'AXA.

- Plafond de souscription : en application de l'article L.3332-10 du Code du travail, les versements annuels des salariés ne peuvent excéder un quart de leur rémunération annuelle brute ou des pensions reçues au cours de l'année¹ (cette limite peut être plus faible en vertu de réglementations locales plus restrictives). Dans le cadre de la formule garantie plus, la limite du quart de la rémunération brute annuelle du souscripteur est calculée après prise en compte de l'apport complémentaire de la banque partenaire (Natixis). Durant la période de rétractation / souscription, les salariés éligibles auront la possibilité de souscrire (i) dans la formule classique

¹ Pour les agents généraux en France, seuls seront pris en considération les revenus professionnels déclarés à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente.



dans les mêmes conditions que pendant la période de réservation et / ou (ii) dans la formule garantie plus mais avec un plafond de souscription réduit à 2,5 % seulement de leur rémunération éligible (après prise en compte de l'apport complémentaire de la banque partenaire).

- Blocage des actions : les salariés ayant participé à Shareplan 2022 devront conserver les parts de fonds ou les actions détenues en direct, selon les cas, pendant une durée d'indisponibilité d'environ cinq ans, soit jusqu'au 1^{er} juin 2027 en France, jusqu'au 1^{er} juillet 2027 pour le reste du monde et jusqu'au 25 novembre 2027 en Belgique, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé.

➤ **CALENDRIER DE L'OPERATION**

- Période de réservation à cours inconnu : du 23 août 2022 (inclus) au 6 septembre 2022 (inclus).
- Période de fixation du Prix de Référence : du 13 septembre 2022 (inclus) au 10 octobre 2022 (inclus) (sous réserve de la détermination des dates de la période de rétractation / souscription par une décision du Directeur Général d'AXA agissant sur délégation du Conseil d'Administration, devant intervenir en principe le 11 octobre 2022).
- Dates indicatives de la période de rétractation / souscription : en principe, et sous réserve de la décision du Directeur Général d'AXA agissant sur délégation du Conseil d'Administration, du 13 octobre 2022 (inclus) au 17 octobre 2022 (inclus).
- Date indicative de l'augmentation de capital : en principe le 25 novembre 2022.

➤ **OPERATIONS DE COUVERTURE**

La mise en place de l'offre garantie plus est susceptible de générer de la part de l'établissement financier contrepartie de l'opération d'échange (Natixis) des opérations de couverture, notamment avant la mise en œuvre de l'opération, en particulier à compter de la date d'ouverture de la période de fixation du Prix de Référence et pendant toute la durée de l'opération.

➤ **COTATION (ou) INSCRIPTION**

L'admission des actions nouvelles aux négociations sur le Compartiment A d'Euronext Paris (ISIN FR0000120628) sera demandée dès que possible après la réalisation de l'augmentation de capital prévue pour le 25 novembre 2022 et interviendra au plus tard le 31 décembre 2022, sur la même ligne que les actions existantes.



➤ AUTRES INFORMATIONS

Les règlements des fonds (ainsi que les documents d'informations clés pour l'investisseur) par lesquels les salariés pourront participer à l'offre ont reçu l'agrément de l'AMF (Autorité des marchés financiers) les 21 et 22 juin 2022.

Ce communiqué est établi conformément à l'exemption de publication d'un prospectus de l'article 1.4(i) et 1.5(h) du Règlement Prospectus 2017/1129. Ce communiqué constitue le document requis pour répondre aux conditions d'exemption de publication d'un prospectus telles que définies par ledit Règlement Prospectus 2017/1129.

➤ CONTACT

Pour toute question relative à la présente opération, les collaborateurs pourront s'adresser à leur Direction des Ressources Humaines.

A PROPOS DU GROUPE AXA

Le Groupe AXA est un leader mondial de l'assurance et de la gestion d'actifs, avec 149 000 collaborateurs au service de 95 millions de clients dans 50 pays. En 2021, le chiffre d'affaires IFRS s'est élevé à 99,9 milliards d'euros et le résultat opérationnel à 6,8 milliards d'euros. Au 31 décembre 2021, les actifs sous gestion d'AXA s'élevaient à 1 051 milliards d'euros.

L'action AXA est cotée sur le compartiment A d'Euronext Paris sous le mnémonique CS (ISIN FR0000120628 – Bloomberg : CS FP – Reuters : AXAF.PA). Aux États-Unis, l'*American Depositary Share* (ADS) d'AXA est cotée sur la plateforme de gré à gré OTCQX sous le mnémonique AXAHY.

Le Groupe AXA est présent dans les principaux indices ISR internationaux, dont le *Dow Jones Sustainability Index* (DJSI) et le FTSE4GOOD.

Il est l'un des membres-fondateurs des Principes pour l'Assurance Responsable (PSI : *Principles for Sustainable Insurance*) de l'Initiative Financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE FI), et est signataire des Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable (UNPRI).

Ce communiqué de presse ainsi que l'information réglementée publiée par AXA en application des dispositions de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier et des articles 222-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sont disponibles sur le site Internet du Groupe AXA (axa.com).

CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE EST DISPONIBLE SUR axa.com

AVERTISSEMENT

Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières. L'offre sera réalisée uniquement dans les pays où toutes les procédures d'enregistrements et / ou les notifications requises et / ou la préparation d'un prospectus auront été effectuées et les autorisations ou exemptions auront été obtenues, et les procédures requises en matière de consultation ou d'information des représentants du personnel auront été complétées.

Le présent communiqué n'est pas destiné, et des copies de celui-ci ne devraient donc pas être envoyées, dans les pays dans lesquels un tel prospectus n'aurait pas été approuvé ou une telle exemption ne serait pas disponible ou dans lesquels toutes les procédures d'enregistrement, notification, consultation et / ou information requises n'auraient pas encore été effectuées ou les autorisations ou exemptions n'auraient pas été obtenues. Ceci concerne en particulier le Maroc et les Philippines, pays dans lesquels l'offre est soumise à certaines restrictions, y compris l'approbation préalable des autorités compétentes, mais pourrait également concerner d'autres pays.

POUR PLUS D'INFORMATION :

Relations investisseurs : +33.1.40.75.48.42
anu.venkataraman@axa.com
mikaël.malaganne@axa.com
remi.dousteysier@axa.com
anna.alemaskina@axa.com
michael.safi@axa.com

Relations actionnaires individuels : +33.1.40.75.48.43

Relations presse : +33.1.40.75.46.74
julien.parot@axa.com
alexiana.cirier@axa.com
baptiste.denis@axa.com

Stratégie de Responsabilité d'entreprise du Groupe AXA :
axa.com/fr/a-propos-d-axa/strategie-engagements

Notations sociétales du Groupe AXA :
axa.com/fr/investisseurs/notations-sociales-indices-ethiques



Concernant les Etats-Unis d'Amérique en particulier, les titres mentionnés dans ce communiqué de presse n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du U.S. Securities Act de 1933 (le « Securities Act ») et ne peuvent ni être offerts ni cédés aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au Securities Act. AXA n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre, en totalité ou en partie, aux Etats-Unis, ni de faire appel public à l'épargne aux Etats-Unis. Les titres seront proposés uniquement dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption d'enregistrement.

Certaines déclarations figurant dans le présent communiqué peuvent contenir des prévisions qui portent notamment sur des événements futurs, des tendances, projets ou objectifs. Ces prévisions comportent, par nature, des risques et des incertitudes, identifiés ou non, et peuvent être affectées par de nombreux facteurs susceptibles de donner lieu à un écart significatif entre les résultats réels et ceux indiqués dans ces déclarations. Vous êtes invités à vous référer à la Partie 5 « Facteurs de risque et gestion des risques » du Document d'Enregistrement Universel du Groupe pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 afin d'obtenir une description de certains facteurs, risques et incertitudes importants, susceptibles d'influer sur les activités d'AXA. AXA ne s'engage d'aucune façon à publier une mise à jour ou une révision de ces prévisions, ni à communiquer de nouvelles informations, événements futurs ou toute autre circonstance.